

Strasbourg, le 29 septembre 2015  
cdpc/docs 2015/cdpc (2015) 18 - f

CDPC (2015) 18

**COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS**  
**(CDPC)**

**MEMORANDUM CONCERNANT LES ELECTIONS AU CDPC**

Document préparé par le Secrétariat du CDPC  
Direction Générale I - Droits de l'Homme et Etat de Droit

- I. **Réglementations régissant les élections et les mandats**
- II. **Bureau, président(e) et vice-président(e) du CDPC**

Site web du CDPC : [www.coe.int/cdpc](http://www.coe.int/cdpc)  
Courriel du CDPC : [dgi.cdpc@coe.int](mailto:dgi.cdpc@coe.int)

## I. RÉGLEMENTATIONS RÉGISSANT LES ÉLECTIONS ET LES MANDATS

### RESOLUTION CM/RES(2011)24 CONCERNANT LES COMITES INTERGOUVERNEMENTAUX ET LES ORGANES SUBORDONNES, LEUR MANDAT ET LEURS METHODES DE TRAVAIL

L'Annexe 1 (Règlement intérieur des comités du Conseil de l'Europe) à la Résolution CM/Res(2011)24 stipule:

#### « Article 12 - Présidence

a. Tout comité élit un(e) président(e) et un(e) vice-président(e). Toutefois, le/la président(e) d'un comité subordonné à un comité directeur ou ad hoc peut être désigné(e) par ce dernier.

...

d. L'élection du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) requiert la majorité des deux tiers au premier tour et la majorité simple au second tour. Dans les comités directeurs, elle se fait au moyen d'un scrutin secret, dans les autres comités à main levée, sauf si un membre du comité demande le scrutin secret.

e. Le mandat du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) est d'un an. Il peut être renouvelé une fois.

#### Article 13 - Bureau

a. Tout comité directeur et comité ad hoc peut désigner un bureau composé du/de la président(e), du/de la vice-président(e) et d'un nombre restreint d'autres membres du comité. Le nombre de ces autres membres est précisé dans le mandat du comité. Tout autre comité peut, en cas de besoin, désigner un bureau qui, en règle générale, ne comporte pas plus de trois membres en plus du/de la président(e) et du/de la vice-président(e). Les fonctions du Bureau sont :

- d'assister la présidence dans la direction des travaux du comité ;
- de veiller, à la demande du comité, à la préparation des réunions ;
- d'assurer, en tant que de besoin, la continuité entre les réunions ;
- d'exécuter toute autre tâche spécifique supplémentaire déléguée par son comité.

...

d. Le mandat des membres est d'une durée identique à celle du mandat du comité. Il est renouvelable une fois. Cependant, à l'expiration de son second mandat, un membre peut être nommé président(e) ou vice-président(e). Afin d'assurer chaque année le renouvellement partiel du Bureau, le premier mandat de l'un au moins de ces membres est limité à un an.

e. Un membre élu en remplacement d'un membre dont le mandat n'est pas expiré achève le mandat de son prédécesseur. Il en va de même, le cas échéant, du remplaçant du/de la président(e) et du/de la vice-président(e).

...

## II. BUREAU, PRESIDENT(E) ET VICE-PRESIDENT(E) DU CDPC

1. Ainsi, conformément à la Résolution (2011)24, le/la président(e) et le/la vice-président(e) du CDPC sont élu(e)s pour une période de deux ans au maximum (un an renouvelable une fois) et les membres du Bureau pour une période de quatre ans au maximum (deux ans renouvelable une fois). Un membre du Bureau peut être élu au poste de président(e) ou de vice-président(e), auquel cas les dispositions concernant les mandats et leur éventuel renouvellement s'appliqueraient à compter de leur nomination à la présidence ou à la vice-présidence.
2. La procédure applicable pour l'élection du/de la président(e) ou du/de la vice-président(e) du CDPC est la même que pour les membres du Bureau. Ces élections requiert la majorité des deux tiers au premier tour et la majorité simple au second tour.
3. La composition actuelle des membres du Bureau est la suivante:

|                                           |                    |           |
|-------------------------------------------|--------------------|-----------|
| M. Jesper HJORTENBERG (Danemark)          | élu Président      | 2013-2015 |
| Mme Helena LISUCHOVA (République tchèque) | élu vice-Président | 2013-2015 |
| M. Sławomir BUCZMA (Pologne)              | élu                | 2011-2015 |
| M. Hans-Holger HERRNFELD (Allemagne)      | élu                | 2011-2015 |
| Mme Fabienne SCHALLER (France)            | élu                | 2011-2015 |
| Mme Linda Katharina DRAZDIK (Norvège)     | élu                | 2013-2015 |
| Mme Mariana RADU (Roumanie)               | élu                | 2013-2015 |
| M. Lorenzo SALAZAR (Italie)               | élu                | 2013-2015 |
| Mme Tanja TRTNIK (Slovenie)               | élu                | 2014-2015 |
4. Les mandats du Président (M. Hjortenbergh), du vice-Président (Mme Lisuchova) et de trois membres du Bureau (M. Buczma, M. Herrnfeld et Mme Schaller), expireront à l'issue de la prochaine session plénière du CDPC. Les mandats des trois membres du Bureau (Mme Drazdiak, Mme Radu et M. Salazar) peuvent être renouvelés pour deux ans (2016-2017).
5. Le CDPC devra donc procéder à l'élection du Président et du vice-Président et de trois membres du Bureau dont les mandats débiteront au début de l'année 2016. Il devra également procéder au renouvellement des mandats de trois membres du Bureau.
6. Si le président et/ou le vice-président nouvellement élus sont membres du Bureau actuel, il faudra alors élire des nouveaux membres du Bureau.